

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas de caractère fiscal,

VU la manifestation « TRAIL DE LA PASSERELLE » organisée par la Ville annuellement en partenariat avec la Ville d'Aussillon,

VU la Décision du 11 Juin 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation à diverses manifestations sportives et culturelles organisées par la Ville,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté portant le n°2023-Arr554 du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Des produits « TRAIL DE LA PASSERELLE » sont vendus aux tarifs suivants :

• Portecclés	3 €
• Tee-Shirt 2021	5 €
• Veste 2022	10 €
• Sweat 2023	15 €
• Tee-Shirt TDLP	15 €
• Short TDLP	17 €
• Ensemble (short + TS) TDLP	30 €
• Tee-Shirt Finisher 2024	17 €
• Tour de cou TDLP	10 €
• Casquette TDLP	15 €
• Sac à dos TDLP	20 €
• Sac à chaussures TDLP	12 €
• Gobelet réutilisable TDLP	1 €
• Gobelet souple TDLP	2 €
• Chaussette TDLP	7 €
• Coupe-vent Staff	5 €
• Tapis souris TDLP	8 €
• Inscription « Le Nore »	40 €

Article 2 : Un en-cas après course est en vente au prix unitaire de 8 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 30 SEP. 2024

Le Maire,


Olivier FABRE. -



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication